

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUEANNEE 1962 - N° 411 /PR/MEFP-DP.2SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Intégration.

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel de cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°5.101/S.ET. du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du Personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déferant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en AO.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU l'Arrêté n°52/PR/MEFP-DP.2 du 5 Septembre 1962;
- SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par les arrêtés généraux n°s 305/S.ET. du 14 Janvier 1952, 5.101/S.ET. du 10 Juillet 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans le Corps Supérieur des Commis des Services Administratifs, Financiers et Comptables, aux grade et échelon ci-après :

Nom, Prénoms et situation dans le corps d'origine au 1er Janvier 1961.	Situation dans le corps des Commis des Services Administratifs, Financiers et Comptables au 1er Janvier 1961.	Majorations ou RSM conservés.
MM. AHOUANDJINOU Jean, Commis-Expéditionnaire Ordinaire 1 ^o échelon (indice 315)	Commis de 2 ^o classe, 1 ^o échelon (indice 335)	néant
VILLAÇA Léon, Commis-Expéditionnaire Principal, 1 ^{er} échelon (indice 391)	Commis de 2 ^e me classe, 4 ^e me échelon (indice 402)	-"-

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 24 SEPTEMBRE 1962

P. le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

VU:
Le Ministre d'Etat Chargé
de la Fonction Publique

[Signature]
OKE ASSOGBA.

VU:
P. Le Ministre des Finances
et du Travail absent,
le Garde des Sceaux, chargé de l'interim,

VU:
Le Contrôleur Financier

J. K E K E

original	1
ORD	1
R	15
EFF	1
P	4
FP	1
FT	1
F	5
F	1
L	1
Resor	1
Intéressés	2